



# VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 7 décembre 2022

# ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07/12/2022**

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

1. Décisions modificatives – Budget Ville
2. Décisions modificatives – Budget assainissement
3. Décisions modificatives – Budget principal
4. Tarifs communaux 2023
5. Inscriptions partielles en investissement
6. CCAS – avance sur subvention
7. Bilan foncier 2022

**VIE ECONOMIQUE**

8. Organisation d'une tombola de Noël – aide au profit de la consommation locale
9. Aide aux habitants du Sud-Arrageois sinistrés par la tornade

**JEUNESSE**

10. Participation classe de neige

**ENVIRONNEMENT**

11. Convention curage de la mare de la Maison de la Nature

**PERSONNEL**

12. Modification du tableau des effectifs

**URBANISME**

13. Désaffectation de deux parcelles cadastrales attenantes à une propriété privée

**ADMINISTRATION GENERALE**

14. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du premier décembre deux mille vingt-deux.

**Etaient présents :** Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Marie-Claude NEUVILLE, Edwige THIRARD, Bernard HENON, Véronique LANNOY, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE et Ludovic BAROUX.

**Excusés avec pouvoir :** Christiane SPRIET, Carine RENARD, Christophe DUCROCQ, Brigitte LEGRAND, Argentine PRUVOST et Alexis BATAILLE qui avaient respectivement donné pouvoir à Gilles COTTREZ, Bruno DEJONGHE, Sylvie BONNIERE, Joël VANDERPOTTE, Véronique LANNOY et Ludovic LOQUET.

**Absents :** Maxime LEFIEF et Charles FROYE

**Secrétaire de séance :** Pierre PREVOST  
-----

La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, Maire d'Ardres.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Pierre PREVOST.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022 est unanimement approuvé.

## **D22-55 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE**

Dans le cadre des ajustements budgétaires, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les écritures comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général		
611 Contrats de prestations de services	+ 28.000 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés		
64111 Rémunération principale	+ 62.545 €	
014 Atténuations de produits		
7391171 Dégrèv. TF sur prop. non bâties pour jeunes agric.	+ 1.455 €	
66 Charges financières		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 15.000 €	
022 Dépenses imprévues	- 22.000 €	
70 Produits des services, domaine et ventes diverses		
70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs		+ 55.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
20 Immobilisations incorporelles	
2031 Frais d'études	+ 11.100 €
2033 Frais d'insertion	+ 1.000 €
21 Immobilisations corporelles	
2188 Autres immobilisations corporelles	- 12.100 €

\*\*\*\*\*

*Cette décision modificative est motivée principalement par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique précise Monsieur le Président.*

\*\*\*\*\*

## **D22-56 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre des ajustements budgétaires, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les écritures comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011 Charges à caractère général	
61523 Réseaux	- 1.000 €
66 Charges financières	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 1.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
16 Emprunts et dettes assimilées	
1641 Emprunts en euros	+ 3.000 €
20 Immobilisations incorporelles	
2031 Frais d'études	- 3.000 €

## **D22-57 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre des ajustements budgétaires, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les écritures comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 Virement à la section d'investissement	- 10.280 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811 Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corp.	+ 10.280 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 Virement de la section de fonctionnement		- 10.280 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
28031 Frais d'étude		+ 10.280 €

## D22-58 TARIFS COMMUNAUX 2023

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'application des tarifs communaux 2023, présentés ci-dessous, sur la base des tarifs pratiqués en 2022 et des ajustements sur les tarifs 2022.

Tarifs publics	PROPOSITION	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<b>Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)</b>		
Bois de chauffage stère en 1m		40,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50		50,00 €
<b>Salle municipale Ardres</b>		
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM		265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM		355,00 €
Jour supplémentaire		80,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM		175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM		240,00 €
Préparation salle		51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)		
Extérieur + Nettoyage + OM		110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM		80,00 €
Locataire Ardres Pte salle + Nettoyage + OM		105,00 €
Locataire Extérieur Pte salle + Nettoyage + OM		210,00 €
Forfait vaisselle		50,00 €
Forfait association locale		46,00 €
Dépôt de garantie		300,00 €
<b>Salle en étoile Bois en Ardres</b>		
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM		265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM		375,00 €
Jour supplémentaire		100,00 €
Location maxi 1 heure		75,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM		175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM		240,00 €
Préparation salle		51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)		
Extérieur + Nettoyage + OM		110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM		80,00 €
Forfait vaisselle		50,00 €
Forfait association locale		46,00 €
Dépôt de garantie		300,00 €
<b>Salle des Sports</b>		
Locataire Ecogymnase + Nettoyage		600,00 €
<b>Hébergement</b>		
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>		13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>		11,50 €

Petit déjeuner		3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant		4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte		6,00 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>		16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>		13,00 €
Petit déjeuner		4,00 €
Déjeuner ou dîner enfant		5,00 €
Déjeuner ou dîner adulte		7,00 €
<b>Cimetières</b>		
Vacation police municipale		25,00 €
Concession 15 ans le m2		75,00 €
Concession 30 ans le m2		150,00 €
Entrée caveau attente		10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)		5,00 €
Caveau deux places		1 350,00 €
Caveau trois places		1 750,00 €
Colombarium concession 10 ans		400,00 €
Colombarium concession 20 ans		800,00 €
Plaque de fermeture colombarium Ardres		150,00 €
Plaque mémoire colombarium Bois-en-Ardres		100,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir		100,00 €
Dépôt d'urne		100,00 €
<b>Location matériel</b>		
Podium		150,00 €
Barrière		1,00 €
Estrade pour associations extérieures		4€/m²
Camion avec chauffeur/H		90,00 €
<b>Forains</b>		
1 à 40 m2, le m2		1,00 €
41 à 70 m2, le m2		0,75 €
Caution emplacement		150,00 €
>70 m2, le m2		0,50 €
Abonné marché le m linéaire		0,40 €
Non abonné marché le m linéaire		0,50 €
<b>Droits de chasse</b>		
Parcelle 2		500,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13		400,00 €
Parcelles 6 à 9,11		500,00 €
<b>Base de voile</b>		
Vente coque bateau		160,00 €
Vente canoé		80,00 €
Extérieur voile scolaire		6,00 €
Ardrésien Stage Multisports nautiques 1/2 journée		45,00 €
Extérieur Stage Multisports nautiques 1/2 journée		75,00 €
Classe de voile 5 jours		150,00 €
Ecole de voile - Ardrésien		25,00 €
Ecole de voile - Extérieur		32,00 €
Semaine loisirs nautique (ALSH extérieur mini 12)		80,00 €

Location nautique l'heure		8,00 €
Encadrement l'heure		25,00 €
Camping par nuit		6,00 €
<b>Chapelle des Carmes</b>		
Réunion, séminaire, conférence, concert		81,00 €
Exposition (1 salle) et vernissage (30 personnes)		
Professionnel		150,00 €
Non professionnel		50,00 €
Affiches (au-delà de 70)		0,50 €
Cartons d'invitation (au-delà de 200)		0,20 €
Droit d'inscription estivale		15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)		50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques		15,00 €
Pianiste (par heure)		25,00 €
Main d'œuvre heure semaine		15,00 €
Main d'œuvre dimanche et jour férié		30,00 €
<b>Domaine public</b>		
Place de parking occupée par an (à l'unité)		80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m		100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m		100 €+3€/ml
Cirque (caution)		500,00 €
Cirque et spectacle ambulant		500,00 €
Brocantes ml		1,00 €
Camion pizza/ frierie / jour		25,00 €
Camion pizza/ frierie / jour (compteur forain inclus)		50,00 €
Occupation annuelle étal/terrasse/m <sup>2</sup>	25,00 €	30,00 €
<b>Tarifs Spectacles</b>		
Tarif Adulte		8,00 €
Tarif Enfant (-16 ans)		5,00 €
<b>Maison de la Nature</b>		
Accueil de groupes		4,00 €
Groupe (inférieurs à 20), individuels		5,00 €
Groupe (supérieurs à 20)		4,00 €
Extérieurs scolaires		5,00 €
<b>Jeunesse</b>		
Alsh Petites Vacances - Ardrésien		7,00 €
Alsh Petites Vacances – Ardrésien Aidé		5,00 €
Alsh Petites Vacances - Extérieur		12,00 €
Alsh Petites Vacances – Extérieur Aidé		10,00 €
ALSH Eté - Ardrésien		10,00 €
ALSH Eté – Ardrésien Aidé		8,00 €
ALSH Eté - Conventionné		10,00 €
ALSH Eté – Conventionné Aidé		8,00 €
ALSH Eté - Extérieur		17,00 €
ALSH Eté – Extérieur Aidé		15,00 €
Participation des communes ALSH		10,00 €
Colonie - Ardrésien		150,00 €
Colonie - Extérieur		300,00 €
Base de voile – Collège		6,00 €

Base de voile – Restauration		6,00 €
<b>Restaurants scolaires</b>		
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Permanent		2,80 €
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Occasionnel		3,00 €
Enfant Extérieur Permanent		3,80 €
Enfant Extérieur Occasionnel		4,00 €
Enfant Repas Majoré		5,00 €
Adulte et personnel communal ardrésien permanent		4,50 €
Adulte et personnel communal ardrésien occasionnel		5,00 €
Adulte et personnel communal extérieur permanent		5,50 €
Adulte et personnel communal extérieur occasionnel		6,00 €
Adulte Service Civique		3,50 €
<b>Etudes encadrées / Garderies scolaires</b>		
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées		1,50 €
Enfant Extérieur		2,00 €

## **D22-59 INSCRIPTIONS PARTIELLES EN INVESTISSEMENT**

Jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

**Ville d'Ardres**  
**Investissements partiels 2023**  
**(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)**

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget voté 2022 + DM 22-47</b>	<b>Investissements Partiels 2023</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>77 800,00</b>	<b>19 450,00</b>
2031	Frais d'études	66 500,00	16 625,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	500,00
2051	Concessions et droits similaires	9 300,00	2 325,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 229 432,78</b>	<b>1 307 358,19</b>
2111	Terrains nus	55 400,00	13 850,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 846 600,00	711 650,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 000,00	4 500,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 318 000,00	329 500,00
21312	Bâtiments scolaires	36 135,00	9 033,75
21318	Autres bâtiments publics		
2135	Installations, agencements, aménagements des constructions	410 278,78	102 569,69
2151	Réseaux de voirie		
2152	Installations de voirie		
21534	Réseaux d'électrification	7 000,00	1 750,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	5 00,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	160 000,00	40 000,00
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers		
2182	Matériel de transport	130 000,00	32 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 971,00	4 992,75
2184	Mobilier	6 300,00	1 575,00
2188	Autres immobilisations corporelles	219 748,00	54 937,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>408 000,00</b>	<b>102 000,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains		
2313	Constructions	358 000,00	89 500,00
2314	Constructions sur sol d'autrui		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	12 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 715 232,78</b>	<b>1 428 808,19</b>

### **D22-60 CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION**

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2023, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2023.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € au CCAS.

## **D22-61 BILAN FONCIER 2022**

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Il est présenté au conseil municipal le bilan foncier tel que suit pour l'année 2022 :

### **BILAN FONCIER 2022**

#### ***Acquisitions à des particuliers ou assimilés***

<b>Ex-proprétaire</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références Cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>
SCI du Champ du roi	44 rue Eugène Stubbs	AR 331	01 a 14 ca	123.500 €
Consorts CHRETIEN	Les tilleuls	AO 173	26 a 71 ca	53.420 €

#### ***Cession à des particuliers ou assimilés***

<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>
-	-	-	-

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le bilan foncier tel que présenté ci-dessus pour, l'année 2022

## **D22-62 ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DE NOËL – AIDE AU PROFIT DE LA CONSOMMATION LOCALE**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin d'apporter un soutien complémentaire au tissu local, une tombola sera mise en place dans les conditions présentées dans le règlement joint.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'édition de bons d'achats qui seront à gagner sous forme de tombola par tirage au sort entre les 16 et 25 décembre :

- 4 bons d'achat d'une valeur de 25 € euros l'unité à remporter chaque jour lors d'un tirage au sort.
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € décomposés en 4 bons d'une valeur de 25 € l'unité à remporter lors deux tirages au sort durant la période 16-25 décembre.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président évoque la mise en place de cette action en 2021 dans le contexte que l'on connaît et qui avait rencontré un vif succès. Cette action est menée en faveur du commerce local et son maintien est un accompagnement certain au profit des commerçants ardésiens. Il est par ailleurs rappelé que des bons d'achat ont été remis*

*en guise de colis aux aînés et de colis au personnel. Bons à utiliser également dans les commerces ardrésiens.*

\*\*\*\*\*

## **D22-63 AIDE AUX HABITANTS DU SUD-ARRAGEOIS SINISTRÉS PAR LA TORNADE**

Le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables. Fidèle aux valeurs de solidarité et d'entraide qui l'animent, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés. Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de faire un don d'un montant de 500,00€ au profit des communes touchées dans le cadre de la « Solidarité avec le Sud-Arrageois ».

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Pays d'Opale a également délibéré lors d'un Conseil Communautaire afin d'octroyer une aide au Sud Arrageois mais que cela n'empêchait en rien la commune d'Ardres de participer à cet élan de solidarité, bien au contraire.*

\*\*\*\*\*

## **D22-64 PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE**

L'école Pierre et Marie Curie de Bois en Ardres nous a adressé un projet de classe de neige qui se déroulera du dimanche 29 janvier au samedi 4 février 2023.

Ce projet consiste à permettre à 53 élèves des classes de cm1 et cm2 de partir à Albiez-Montrond afin de découvrir le milieu montagnard et ses activités.

Les objectifs éducatifs de ce séjour sont :

- Acquisition d'autonomie, de savoirs être et du vivre ensemble ;
- Vivre en collectivité, respecter les autres et se responsabiliser au sein d'un groupe ;
- Découverte d'un nouvel environnement ;
- Pratiquer de nouvelles activités sportives et de déplacement. Acquisition d'habiletés sportives de pleine nature ;
- Découvrir et étudier la faune et la flore locales ;
- Adopter une démarche écologique pendant les activités du séjour.

Le coût de ce séjour est de 550€ / enfant. Le nombre d'enfants Ardrésiens est de 44.

Cette sortie a reçu un avis favorable en conseil d'école et l'aval de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

L'école PM Curie sollicitant, dans le cadre de ce projet, une aide financière de la mairie, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission plénière, de valider cette participation financière selon les modalités suivantes :

- 100 € par élève concerné dont le ou les parents peuvent justifier auprès de la mairie de leur statut de résident ardrésien réel au titre de la famille.
- Cette aide ne pourra se faire qu'une fois / an / école.

Le versement sera effectué au prestataire de la classe de neige, La Ligue de l'enseignement – séjours éducatifs, sous la forme d'une facture éditée au prorata du nombre d'élèves aidés.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur cette participation financière.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Cottrez précise que la classe de neige se déroulera tout début 2023 et que la commune contribue financièrement à hauteur de 100€. Monsieur Vanderpotte indique que les parents paient chaque mois une partie de la totalité. Le Président précise que la délibération pourrait faire l'objet d'une extension. Madame Lannoy demande si tous les enfants y participent. Monsieur Vanderpotte répond qu'une très grande partie oui et que les enfants qui n'y participent pas, c'est généralement par peur de certains parents de voir leurs enfants s'éloigner. Monsieur Hénon évoque par ailleurs l'idée de proposer aux parents d'élèves d'organiser des actions afin de récolter des fonds pour le voyage.*

\*\*\*\*\*

## **D22-65 CONVENTION CURAGE DE LA MARE DE LA MAISON DE LA NATURE**

Il peut être programmé au cours de cet automne / hiver une opération de nettoyage dans le cadre d'une journée chantier nature en partenariat avec le lycée agricole de Coulogne. La mare de la Maison de la Nature nécessitant une opération de nettoyage manuel, il est pertinent d'effectuer cette opération avant qu'elle ne soit de nouveau naturellement en eau. Ce partenariat, formalisé dans le cadre d'une convention, fixe la participation financière de la commune à 400€, correspondant à la fourniture des frais engagés pendant cette journée. Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la signature de cette convention.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Cottrez indique que le curage doit être doux et est donc à réaliser de façon manuelle.*

\*\*\*\*\*

## **D22-66 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent des écoles et d'entretien non titulaire pour répondre aux besoins permanents du service écoles / entretien,

Considérant la volonté de promouvoir un agent, électricien polyvalent, du service technique,

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

### **NON TITULAIRES**

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2023	31/08/2023	24h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2023	31/08/2023	17h

## TITULAIRES

Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Etat	Date d'effet
Ecoles / Entretien	Agent d'entretien et des écoles	Adjoint technique	24 h/s	Création du poste	01/01/2023
Ecoles / Entretien	Agent d'entretien et des écoles	Adjoint technique	24 h/s	Création du poste	01/01/2023
Technique	Electricien Polyvalent	Adjoint technique	35 h/s	Suppression du poste	01/01/2023
Technique	Electricien Polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h/s	Création du poste	01/01/2023

Le conseil municipal DECIDE, également à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

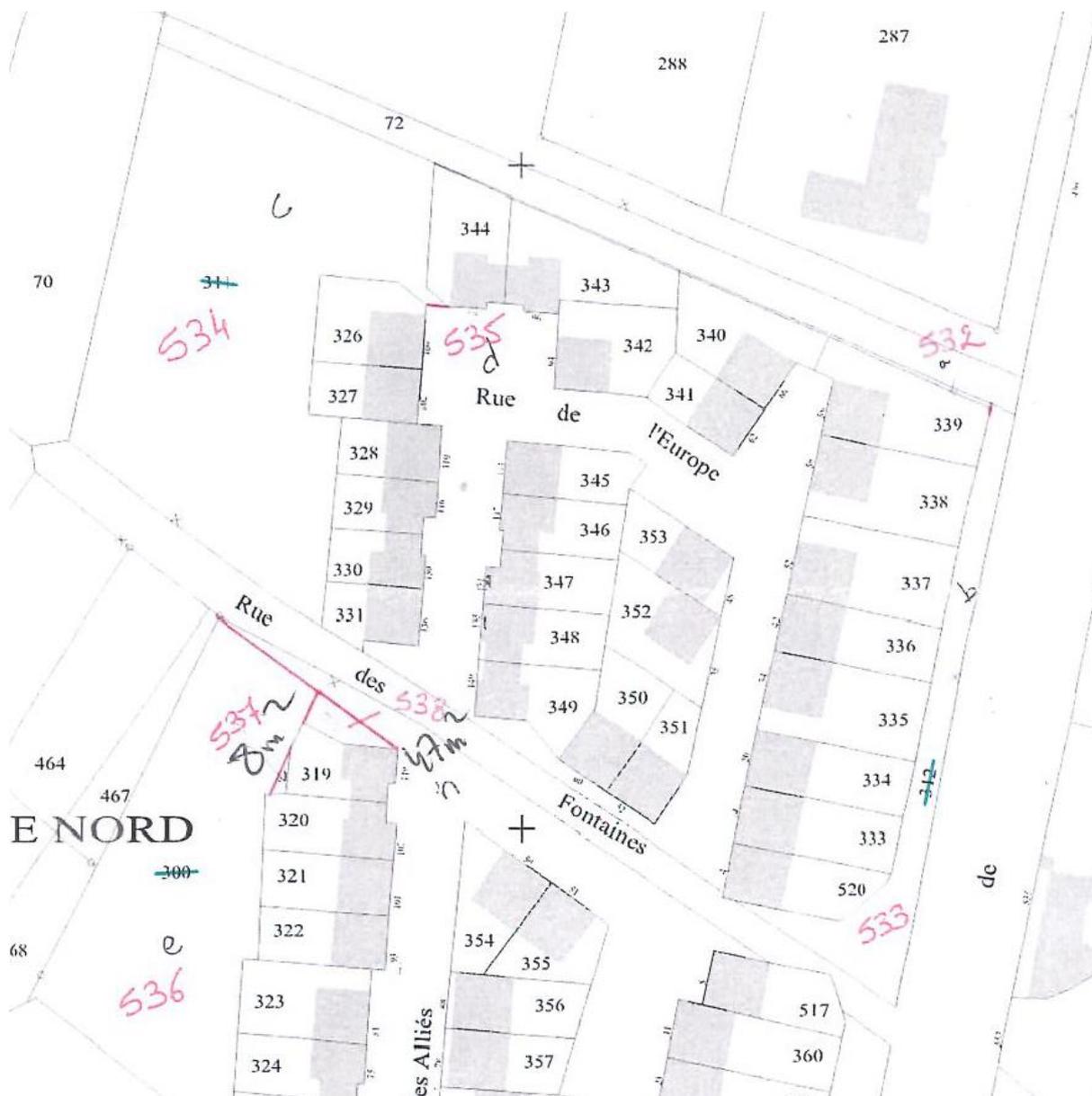
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012.

### **D22-67 DESAFFECTATION DE DEUX PARCELLES CADASTRALES ATENANTES A UNE PROPRIETE PRIVEE**

Madame Valérie DE KEERSMACKER est propriétaire de la parcelle AS 319, sise 119 rue des alliés à Ardres. La commune est propriétaire de la parcelle AS 300 qui jouxte la AS 319 et qui à cet endroit est principalement de la voirie.

Lors de son contrôle annuel, Mme Bernadette BAY, agent du service du cadastre, qui intervenait pour proposer que les voiries restantes dans le domaine privé de la commune soient intégrées au Domaine Public, a constaté que la propriété de Mme DE KEERSMACKER empiétait sur la parcelle AS 300.

Aussi Mme Bay propose que la parcelle AS 300 soit découpée comme suit :



Ces nouvelles parcelles AS 537n (superficie 8 m<sup>2</sup>) et AS 538n (47 m<sup>2</sup>) ne seraient pas utiles à la commune. Il est donc proposé au conseil municipal que ces parcelles ne restent pas dans le patrimoine communal et soient vendues à Mme DE KEERSMACKER.

Pour ce faire, il convient de désaffecter et de déclasser préalablement ces parcelles du domaine public communal, en approuvant la division parcellaire proposée par Mme Bay. Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 10 € le m<sup>2</sup>.

La procédure de déclassement est une étape obligatoire car un immeuble ne peut pas être cédé tant qu'il appartient au domaine public. Il convient donc de déclasser le bien par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le déclassement de ces deux parcelles.

## D22-68 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

<b>HULEUX-CORNU</b>	<b>Concession 30 ans 3m<sup>2</sup></b>	<b>13/10/2022</b>	<b>225€</b>	<b>Bois en Ardres</b>
<b>QUENEZ-THOMAS</b>	<b>Concession 50 ans 3m<sup>2</sup></b>	<b>24/10/2022</b>	<b>450€</b>	<b>Ardres</b>
<b>DUBOIS-DUCROCQ</b>	<b>Concession 30 ans 3m<sup>2</sup></b>	<b>23/11/2022</b>	<b>225€</b>	<b>Bois en Ardres</b>

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19h40.

Ludovic Loquet,  
Maire d'Ardres